

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE VALLON

Compte-rendu de séance du **CONSEIL MUNICIPAL** du 13 avril 2021

Etaient présents :

Alexandre BELET, Azilis BELLEC, Roger DARSEES, Blandine DELCUZOUL, Christian GOMEZ, Jean-Luc LANZA, Carine LEMARECHAL, Christine ROBERT, Jean-Louis VEYRIER

Etaient excusés et donnaient procuration :

Caroline BIROL à Carine LEMARECHAL, Benoit BRACHET à Blandine DELCUZOUL, Maëva CERNAUX à Alexandre BELET, France DELTOUR à Jean-Luc LANZA, Thierry FLAUSS à Christian GOMEZ, Jean-Paul FRANQUE à Jean-Louis VEYRIER

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint afin que l'assemblée délibérante puisse s'exercer.

Il indique que le conseil doit désigner un secrétaire de séance. Azilis Bellec propose sa candidature, laquelle est acceptée par le conseil.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour et ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 05 minutes.

M. le Maire demande au conseil de procéder à la validation du compte rendu du conseil municipal réuni en séance du 09 mars 2021, après avoir pris connaissance des éventuelles corrections à y apporter. Ce compte-rendu est validé à l'unanimité, et fera l'objet d'une diffusion auprès du public.

DELIBERATIONS

OBJET : vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Le taux départemental s'élevant à 20,69 % et le taux communal à 16,37 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élève à 37,06 %.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recette supplémentaire pour la commune, en effet un coefficient correcteur vient corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

En résumé, la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la fiscalité locale demeure un des leviers de la commune pour percevoir des ressources, en plus de la dotation de l'État. Cette ressource permet d'une part, de maîtriser les dépenses de fonctionnement, et d'autre part, de

continuer à s'inscrire dans une politique d'investissement volontariste pour maintenir un bon niveau de services et d'équipements à destination de sa population.

Monsieur le Maire informe le conseil, que la commission communale des finances réunie le 8 avril 2021 après avoir étudié le budget communal, propose une augmentation du taux de +1 %.

Exposé fait et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre décide de fixer pour 2021 :

1/ le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,43 % (37,06 % en 2020).

2/ le taux pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 89,17 % (88,29 % en 2020).

OBJET : vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le budget est un élément essentiel de la gestion municipale car il prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir. Le budget primitif présente les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice.

Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 8 avril 2021, la commission communale chargée des finances a débattu les orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 soumis à l'adoption par le conseil.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Budget Primitif 2021 conformément au tableau ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------|-----------|
| Fonctionnement | 789 330 € | 789 330 € |
| Investissement | 376 682 € | 376 682 € |

La séance est levée à 22H15.

La secrétaire de séance
Azilis Bellec



Le Maire
Christian Gomez

